

9

De trois - cent francs pour ladite année mit huit cent vingt trois
 et pour l'objet de dépense désigné ci dessus ainsi délibéré et ont les
 membres ci après signés au Régistre, francs tenants. *placettes*
 Jean pere gère Jean pierre matras *Thomond J. Synard*
 pierre Seyret
Ferrand Joseph mottet *Mottet* Etienne oue J. Dorée
 Seyret Jean Antoine Dreyson Jean Vial
 Jean Antoine Seyret *Chabert* J. Mottet *S. P. Mottet*
 Joseph Grassoulet P. Dorée *J. Ferrand*

L'an mil huit cent vingt trois le douze janvier Le Conseil municipal
 de la Commune de la Courgeard Reuni a un nombre égal de plus forte
 contribuable porte, dans la suite approuvée par nous le préfet.
 presenc Messieurs François Ferrand maire Pierre Dorée adjoint Jean Pierre
 matras, Jean François Lombard Jean François Dorée, Joseph Barbier, Joseph mottet
 Jean Antoine Seyret, De Cabano, Jacques Chabert, Joseph Grassoulet, Jean Antoine
 Seyret Du thiollet, Pierre Seyret, Louis porteton, et grevier Jean Joseph.
 Vu 1.° la lettre de M. le préfet du mois de décembre mil huit cent vingt
 deux, invitent Le maire a Reunir le Conseil municipal et les plus
 imposés a l'effet de délibérer sur une pétition de nommé Antoine Didier,
 Vu 2.° la pétition sus mentionnée en date du onze mai mil huit cent
 vingt deux, par laquelle ledit Didier réclame une somme de trois cents
 trente trois francs quinze centimes pour payement de fourniture de
 Charvois par lui faite en mil huit cent quatorze pour la construction d'un
 Caspi sur le chemin de Serre Chemin tendant de Romand a saint Jean du
 Royan.
 Vu 3.° l'état de répartition dressé par ledit Didier le vingt quatre
 août mil huit cent quatorze entre la commune de la Courgeard, hortes
 et Gemen, par laquelle dit il y en a eu pour la Courgeard, savoir
 100 voyages de pierres a un franc monte quarante francs, vingt cinq
 pièces pierres de taille a deux francs monte cinquante francs, six journées
 de mulles a six francs monte trente six francs, le tout cent vingt six francs
 plus l'intérêt de dite cent vingt six francs depuis le vingt quatre août
 mil huit cent quatorze au vingt quatre août mil huit cent vingt deux
 pour huit ans, au cinq pour cent monte cinquante francs septante cinq
 centimes qui joint avec les cent vingt six francs de capital forme un
 total de cent septante six francs septante six centimes.
 Vu enfin la réponse de M. grand Chateaufort, juge de paix, du Canton
 de saint Jean du Royan et Commissaire de la Communication de Romand au dit
 saint Jean, a M. le préfet de la Drôme, concernant la pétition sus mentionnée
 dudit Didier.

Considérant que le Chemin de Communication de Romand a st Jean
 du Royan concerne plusieurs communes et que celle de la Courgeard
 a toujours été victime des travaux qui se font faire, sans compter les
 disparitions qui exigent continuellement les autres Chemins vicinaux qui
 traversent dans la commune?

Considérant d'après Lavis de m^r. Grand Châteaumeuf inséré dans sa lettre
 suscrite, que les travaux dudit édifice ont été portés à une extrême valeur
 ainsi qu'il est en avoir convenu avec lui et que par conséquent il ne
 peut lui être attribué d'intérêt et attendu que Ledit édifice a déjà reçu
 de la commune de Beauregard, le vingt huit août, mil huit cent vingt
 une somme de cent francs capital et ne lui doit plus pour Beauregard
 que celle de vingt six francs et par conséquent a délibéré à l'unanimité
 Et qu'il faut aussitôt que m^r. le préfet aura approuvé la présente délibération
 il sera fait un mandat, par m^r. le maire en faveur de sieur Didier, sur
 le percepteur de Beauregard, de la somme de vingt six francs à prendre
 sur les premiers fonds communaux disponibles et ce pour solde de tout
 ce qui lui devient sur la commune concernant ses travaux et fournitures
 mais quand au surplus de ce demandeur le conseil municipal et plus
 imposés rejettent, ainsi délibéré et ont les membres précédents signés avec
 registres blancs tenants. Joseph Barbier, Mottet, Etienne Due
 Jean Pierre Seyer, Jean Vial, Pierre Seyer et Jean
 Lombard, L. Mottet, Jean Pierre Mathas, J. Chabert,
 Jean Antoine Seyer, Seyer, Joseph Gravoulet
 P. Dorée.

Du quatorze mai, mil huit cent vingt trois Le Conseil municipal de
 la commune de Beauregard, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances
 précédents messieurs François Ferrand maire, P. Dorée, Joseph Barbier, François Dorée,
 Pierre Guichard, Joseph Plantier, Jean Pierre Mathas, Pierre Ferrand et Jean
 Mottet.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité que le budget de mil huit
 cent vingt quatre soit augmenté de l'augmentation nécessaire pour l'abonnement
 au journal des maires et pour le formulaire municipal, ainsi délibéré et
 signé blancs tenants. Joseph Barbier, P. Dorée, Seyer, Jean Vial,

Etienne Due, Jean Antoine Seyer, Mottet,
 Jean Antoine Besson, Jean Pierre Mathas,
 Pierre Guichard, Plantier, Pierre Ferrand,
 Seyer, Pierre Seyer, Mottet,
 Ferrand, P. Dorée.

Le mil huit cent vingt trois et le quatorze mai, Le conseil municipal de
 la commune de Beauregard réuni à un nombre égal des plus forts
 contribuables portés dans la liste approuvée par monsieur le préfet,
 précédents messieurs François Ferrand, maire, Pierre Dorée adjoint, Joseph Barbier,
 François Dorée, Seyer, Jean Vial, Etienne Due, Jean Antoine Seyer et
 Pierre Guichard, Mottet, Jean Antoine Besson, Jean Pierre Mathas,
 Joseph Plantier, Pierre Ferrand, Pierre Seyer et Jean Mottet.

fol 41

Sur l'article quatre de l'arrêté du onze prairial, an Douze.
Considérant que la commune a le pouvoir pour l'indemnité de logement
et jardin de messieurs les Doyers, des Eglises de Beaugard, de jaillans et
de meymour savoir, pour l'année mil huit cent vingt quatre, pour m. de
Beaugard et pour l'année mil huit cent vingt trois et mil
huit cent vingt quatre pour messieurs les Doyers, des Eglises de jaillans
et de meymour; quelle ne pour cela que la voie de l'imposition;
que cette dépense, réunie aux autres à faire pendant la susdite année,
qui ont été ou seront l'objet d'un vote d'imposition, n'emploiera pas plus
de vingt centimes par franc du principal des contributions directes de
la commune;

Ledit conseil et plus imposés votent une imposition de la somme de
Cinq cent francs à répartir sur la contribution foncière, personnelle et mobilière
et à être distribuée dans les proportions ci après savoir; cent francs pour
messieurs les Doyers de l'Eglise de Beaugard pour leur leur lieu de
logement et jardin pendant l'année mil huit cent vingt quatre, deux
cent francs pour messieurs les Doyers de l'Eglise de jaillans pour
leur leur lieu de logement et jardin pendant le cours des années mil huit
cent vingt trois et mil huit cent vingt quatre, et deux cent
francs pour messieurs les Doyers de l'Eglise de meymour pour leur
leur lieu de logement et jardin pendant le cours des années mil huit
cent vingt trois et mil huit cent vingt quatre, ainsi délibéré, et
ont les nombres ci après signés au Régistre, séance tenante.

Joseph Barbier Doree Segret Jean Vial
Jean Anton Segret Mottet Jean Antoine Bredon
Pierre Guichard Ferrand
Jean Pierre Mathias P Doree
Pierre Segret Ferrand
P Doree Mottet

L'an mil huit cent vingt trois, et le quatorze mai, Le Conseil municipal
de la commune de Beaugard, Réuni à un nombre égal des plus forts
Contribuables portés dans la liste approuvée par messieurs les
Préfets, priés messieurs; François Ferrand, maire, Pierre Doree adjoint.
Joseph Barbier, François Doree, Segret, Jean Vial, Etienne Desjean
Antoine Segret, Pierre Guichard, Mottet, Jean-Antoine Bredon,
Jean-Pierre Mathias, Joseph Plantier, Pierre Ferrand, Pierre
Segret, Jean Mottet.

Sur l'article trois de la loi du six octobre, mil sept cent quarante
un.
Considérant que la commune a le pouvoir au traitement du
Gard-Champêtre pour l'année mil huit cent vingt quatre; quelle ne
pour cela que la voie de l'imposition; que cette dépense réunie

aux autres à faire pendant la susdite année, qui ont été ou seront
l'objet d'un vote d'imposition, n'emploiera pas plus de vingt centimes
par franc du principal des contributions directes de la
Commune.

Susdit Conseil et plus imposés votent une imposition de la somme
de trois cents francs pour ladite année mil huit cent vingt quatre
et pour l'objet de dépenses désigné ci dessus, ainsi délibéré, et ont les
membres ci après signés au registre susdite. Signé les motifs
Comme nuls: Joseph D'arbiez Dorez Secyret Jean Vial
Etienne Dole Jean Antoine Seyret Mouton Jean Antoine
Pierre Guichard Plantier J. Regson
D'errand Pierre Seyret Jean Pierre Mathias
J. Mottet P. Dorez Ferrand

L'an mil huit cent vingt trois et le mai le Conseil
municipal de la Commune de Beauregard, Réuni à un nombre quel
des plus forts contribuables portés dans la liste, approuvée par
monsieur le préfet, présents messeurs;

vu les articles deux et trois de la section six de l'article premier de
la loi du 16 octobre mil sept cent quarante un, et l'article six
de l'arrêté du gouvernement du quatre thermidor an dix.

Considérant que la Commune a le pouvoir à la réparation
des chemins vicinaux et l'entretien des chemins vicinaux pour
l'année mil huit cent vingt quatre; qu'elle ne pour cela que la
voie de l'imposition; que cette dépense, devenue aux autres à faire
pendant la susdite année, qui ont été ou seront l'objet d'un
vote d'imposition, n'emploiera pas plus de vingt centimes par franc
du principal des contributions directes de la Commune;

Susdit Conseil et plus imposés votent une imposition de la somme
de . . . pour l'objet de dépenses désigné ci dessus.

Les contribuables auront la faculté de s'acquitter de leur contribution
en argent par des journées de travail qui sont fixées savoir:
La journée d'homme à
celle de cheval, jument, mule ou mulât, à

1042
3

Cette d'une paire de boeufs a
celle d'un tomberan a
neanmoins Les cotes et fractions de cote qui n'arriveraient pas a
seront acquittées en argent.

Les travaux sur les chemins auront lieu depuis le
mil huit cent vingt quatre jusqu'au
La journée commencera a huit heures du matin jusqu'a midi et depuis
une heure de l'après midi jusqu'a cinq.

Les fleurs
font nommés voyers.
il leur est accordé une indemnité de
cinq d'indemnité et ont les membres ci après signés au registre
français tenante. Mayé

Le six mil huit cent vingt trois et le quatorze mai le Conseil
municipal de la commune de Beauregard, réuni a un nombre légal
des plus forts Contribuables présents dans la liste approuvée par moi-même
Le préfet présents messieurs; François Ferrand, maire, Pierre Doré adjoint,
Joseph Barber, François Doré, Supt, Jean Viol, Etienne Dur,
Jean-Antoine Supt et Pierre Guichard, Jean-Antoine Mottet, Jean
Antoine Dupon, Jean-Pierre Motard, Joseph Plantier, Pierre
Ferrand, Pierre Supt, et Jean-Mottet.

vu le Budget de fabrique de l'Eglise de Jailland, pour l'année mil
huit cent vingt quatre, au quel il résulte un déficit de la somme
de deux cents vingt huit francs.

Considérant que si la fabrique de l'Eglise de Jailland faisait usage
des divers moyens d'accroître ses revenus conformément a l'article trente
six de la Loi du trente décembre mil huit cent neuf elle serait en état
de faire face a toutes ses dépenses ainsi bien que les fabriques de
Eglise de Beauregard et de Maymand et par ce motif le
Conseil municipal et plus impérieux rejettent le Budget de
la fabrique de l'Eglise de Jailland dans tout son contenu

amis Dillier et ont les membres prius signés suivants.
 Joseph Carrière Dorey Seyeret Jean-Viel Stannette
 Jean Antoine Seyeret Mette, Jean Antoine Dreyon
 Jean Pierre mestras Plantier Ferrand
 Pierre Seyeret Matter Dorey
 Ferrand

Conseil municipal de la Commune de Beaugard (Drôme).

Le Conseil municipal de la Commune de Beaugard,
 Reuni Extraordinairement, sous la présidence du maire, au nombre
 de six — et assisté, conformément aux articles 39 et 40
 de la loi du 15 mai 1818, des plus forts Contribuables au
 nombre de huit.

Vu le Budget approuvé pour l'année 1823, et les
 Comptes Rendus, tant par le maire que par le Receveur
 municipal, des Recettes et Dépenses de 1822;

Vu par ailleurs le Budget proposé pour l'année 1824;
 Considérant que les Recettes ordinaires admises au Budget
 proposé pour 1824, non compris la Répartition pour salaire
 du Gard-Champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de quatre
 cent trente un francs, trente trois centimes c. — 431 f 33.

tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles
 et ordinaires, y compris le service ordinaire de l'école paroissiale,
 l'instruction primaire et le salaire du Gard-Champêtre font
 un objet de douze cent francs trente un francs trente
 trois centimes. c. — 1231 f 33

et qu'en conséquence il reste à pourvoir au
 déficit de huit cent francs c. — 800 f 00

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables
 et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant
 l'autorisation de s'imposer Extraordinairement;

Considérant que les impositions Extraordinaires dont la
 Commune est déjà grevée pour dépenses Extraordinaires

6053

3

En vertu d'ordonnances antérieures, n'absorberont pas, en 1826 —
qu'une quote de centimes.

Estavis:

que la commune soit autorisée à imposer de nouveaux, jusqu'à
concurrence de la somme de trois cents francs, pour le paiement
du salaire du Gard champêtre, et jusqu'à concurrence de celle
de cinq cents francs, pour subvenir en 1826, à l'insuffisance
au paiement du logement et jardin de messieurs les Deservans.
fait et délibéré le 10 juin 1826. par les membres du conseil
municipal et les plus forts imposés ci après dénommés. ~~Sur un mot.~~
Sur cinq mots (comme vu).

Denomination Des membres Du Conseil municipal présent à la séance.	Signature par Emergence?	Denomination Des plus forts imposés assistants à la séance.	Signature par Emergence?	indication des Contribuables appelés en Remplacement Des plus forts imposés qui sont ou assistés à la séance?
pierre ferrand	P. Ferrand	Jean Vial	Jean Vial	
Joseph Plantier	J. Plantier	Jean Pierre Fier	Jean Pierre Fier	
Joseph Barbier	J. Barbier	Jean Antoine Bresson	Jean Antoine Bresson	
Jean Pierre Mathas	J. Pierre Mathas	Genica	Genica	
François Doré	F. Doré	J. Guard	J. Guard	
Pierre Guichard	P. Guichard	Etienne Dur.	Etienne Dur.	
		Pierre Seyvet	Pierre Seyvet	
		Jean Antoine Seyvet	Jean Antoine Seyvet	
Pierre Doré adjoint	P. Doré. adjoint			
François Ferrand maire.	F. Ferrand			

Council municipal de la commune de Beaugard,
Département de la Drôme, arrondissement de Valence.

Le Council municipal de la commune de Beaugard,
Réuni Extraordinairement, sous la présidence du maire, au nombre
de Sept et en vertu de la Circulaire de Monsieur le préfet
du Département de la Drôme en date du trente août mil huit
Cent vingt trois par laquelle il faut délibérer par quel Bureau
il convient à la commune de recevoir sa Correspondance et
sa Lettres.

Le Council municipal, vu la Circulaire sus-mentionnée, est d'avis,
que dans l'état des habitans de la commune il convient de leur
Lettres et leurs Correspondances par le Bureau de la poste
de Romans par l'intermédiaire du pédon
fait et délibéré le trente Septembre, 1823, par les membres
du Council ci après signés. Blaise dans notre commune nule.

Joseph Barbier
Joseph Mottet
F. Boré
Pierre Guichard
Ferrand Mirand

Council municipal de la commune de Beaugard,
Drôme

Le Council municipal de la commune de Beaugard, Réuni
au nombre de Sept en vertu de la Circulaire de Monsieur le préfet
de la Drôme en date du quinze avril dernier et prise par le maire
vu le Budget approuvé pour l'année 1824 et le Compte Rendu tant
par le maire que par le Bureau municipal de Recettes et Dépenses
de 1823.

voulant régler la proposition du Budget pour l'année mil
huit cent vingt cinq et délibéré que la somme de cinquante francs
portée audit Budget pour les frais de maire soit allouée par
abonnement. ~~et de dix francs de la manière suivante.~~

~~abonnement au Bulletin de dix francs? C'est~~
que celle de trente francs portée pour abonnement au journal
soit réduite à vingt quatre francs?
que celle de six francs pour le loyer et l'entretien de la maison
communale soit portée à dix francs?
que celle de trois francs pour l'achat de livres de Recettes et
Dépenses soit portée à cinq francs?
Et attendu que la commune n'a d'autre Ressemblance les Centimes
additionnels et l'attribution sur les patentes le Council municipal

607H
B

Le Davis, sans les modifications ci-dessus que le budget pour l'année mit huit cent vingt cinq soit conforme à celui de l'année mit huit cent vingt quatre.

fait et délibéré le quinze mai, mit huit cent vingt quatre par les membres du conseil municipal ci-après dénommés.
approuvant la nature par seize votes (comme suit).

Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance,	Signature par engagement.	
Joseph Barbier	Joseph Barbier	
Pierre Ferrand	P. Ferrand	
François	F. Dorée	
Joseph Plantier	Martier	
Jean Pierre Mathas	Jean Pierre Mathas	
Jean François Lombard	J. F. Lombard	
Pierre Dorée adjoint.	P. Dorée, adjoint.	
	Le maire	
François Ferrand.	François Ferrand	

Conseil municipal de la Commune de Beaurgard. (Trôme.)

Le conseil municipal de la commune de Beaurgard, réuni sous la présidence du maire, au nombre de et assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818 des plus forts contribuables au nombre de
Vu le budget approuvé pour l'année 1824, et les Comptes Rendus, tant par le maire que par le Receveur municipal, des Recettes et Dépenses de 1823;

Vu par conséquent le budget proposé pour l'année 1825.
Considérant que les Recettes ordinaires admises audit budget proposé pour 1825, non compris la répartition pour salaires du Gard & Charpente, ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cent vingt cinq francs, quarante trois centimes (425^{fr} 43^{cs}).

Tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires, y compris les services ordinaires de culte paroissial, l'instruction primaire, et le balais du garde Champêtre, font un objet de trois cent cinquante francs trente trois centimes ci et qu'en

13750 33 =

et qu'en conséquence il existe à ce jour un déficit de neuf cent cinquante francs. Ci

950 00 =

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposer extraordinairement,

Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune est déjà grevée pour dépenses extraordinaires la valeur d'ordomanes antérieures n'absorbent au mil huit cent vingt cinq qu'une quotité de zero zero cent.

Est d'avis: que la commune de Breuregard soit autorisée à imposer de nouveau jusqu'à concurrence de la somme de trois cents cinquante francs pour le payement du balais du garde Champêtre et jusqu'à concurrence de celle de six cents francs pour salaires en mil huit cent vingt cinq au payement du logement et jardin de messieurs les Doyens savoir: deux cents francs pour celui de Breuregard, deux cents francs pour celui de meymand et deux cents francs pour celui de jalland. fait et délibéré le mil huit cent vingt quatre par les membres du conseil municipal et les plus forts imposés ci après dénommés.

Il est pour être déposé aux archives, approuvant la renvoi au garde du présent et la nature par notre commune.

Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance.	Signatures par Emplacement	Dénomination des plus forts imposés assistés à la séance.	Signatures par Emplacement
Jean Mottet	J. Mottet	Jean Jacques Boyet	J. Boyet
Joseph Barbier	J. Barbier	Jean Antoine Ferrand	J. Ferrand
Pierre Ferrand	P. Ferrand	Jean Pierre Vorepe	J. Vorepe
Joseph Mottet	J. Mottet	Jean Antoine Vorepe	J. Vorepe
Jean Pierre Mottet	J. P. Mottet	J. Antoine Bresson	J. Bresson
Jean François Lombard	J. Lombard	Joseph Ferrand	J. Ferrand
François Dorée	F. Dorée	Jean Antoine Mottet	J. Mottet
	Le Maire	Jacques Chabert	J. Chabert
	F. Dorée	Louis Perron	L. Perron
		Pierre Dorée	P. Dorée
		Jean Bisson	J. Bisson

6047

Extrait des registres des arrêtés de la préfecture du département
de la Drôme.

Le préfet du département de la Drôme,

En vertu de la loi du 20 de la loi du 26 plusieurs, an 8,
arrête:

article premier.

Mr. Gravoulet Joseph des picards est nommé membre du
Conseil municipal de la commune de Neuvyard.
En remplacement de Mr Simon Téevé.

article deux

Mr. Le maire de la dite commune est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

fait a Valence, le trente avril 1825.

De Cotton

par le préfet:

pour le Secrétaire général de la préfecture Impu^{lie}
Le Comiller de préfecture central.

Le cinq mai, mil huit cent vingt cinq, à dix heures du
matin, dans la maison commune de Neuvyard, nous François
Ferrand, maire de ladite commune, désigné par Monsieur le préfet
dans son arrêté du trente avril dernier pour recevoir le serment et
installer dans ses fonctions Mr. Gravoulet, Joseph, nommé conseiller
municipal par le dit arrêté, lequel ici présent et d'après notre
invitation prononcé à haute et intelligible voix serment faisant:
Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte Constitutionnelle,
et aux lois du Royaume.

D'après le serment nous avons prononcé son installation et
dressé le présent procès-verbal que nous avons lu et signé avec
ledit Gravoulet le jour, mois et an qu'en sus. Joseph Gravoulet

Ferrand

Le conseil municipal de la commune de Neuvyard.
Réuni au nombre de neuf en vertu de la circulaire
de Monsieur le préfet de la Drôme en date du douze avril,
mil huit cent vingt cinq et présidé par le maire. A joint
au budget approuvé pour l'année mil huit cent
vingt cinq et le compte rendu tant par le maire que

par le Receveur municipal de Recettes et Dépenses de 1825. 40
 a délibéré que la proposition de Budget pour l'année mil
 huit cent vingt six soit conforme à celle qui fut proposée
 pour l'année mil huit cent vingt cinq sans augmentation
 de quinze francs pour l'acquisition du formulaire municipal
 fait et délibéré le quinze mai, mil huit cent vingt cinq
 par les membres du Conseil municipal (après l'ensemble).
 ainsi de sur vote comme suit.

Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance.	Signatures par Emplacement.
Lombard, Jean François. Ferrand Pierre Guichard, Pierre.	J. Lombard P. Ferrand Pierre Guichard
Plantier Joseph Gravoulet, Joseph Mottet Jean.	Plantier Joseph Gravoulet Mottet J.
Dorez Jean François Barbier, Joseph	Dorez Joseph Barbier
Dorez Pierre Adjoint Matras, Jean Pierre.	Dorez Jean Pierre Matras
	Ferrand Pierre

Le Conseil municipal de la commune de Beaugyran
 Réuni au nombre de neuf en vertu de la circulaire de
 Monsieur le préfet de la Drôme, le date du deux avril
 mil huit cent vingt cinq et présidé par l'adjoint.
 Vu son arrêté du vingt quatre février mil huit
 cent vingt cinq, concernant les Chemins communaux
 dressé en l'exécution de la loi du vingt huit juillet, mil
 huit cent vingt quatre.
 Vu un autre arrêté en date du cinq mai, mil
 huit cent dix-sept fixant le état des Chemins
 vicinaux de la commune de Beaugyran,
 a délibéré.

1096
3

que ledit arrêté du cinq mai, soit huit cent dix sept
 si dessus mentionné soit maintenu dans sa teneur attendu
 qu'il n'y a point lieu de faire des changements.
 fait et délibéré le 13 mai 1825 par les membres du
 Conseil municipal ci après dénommés.

Dénomination des membres du conseil municipal pris un à la fois.	Signatures par Emergence.
plantier Joseph	W. Plantier
Lombard Jean François	J. Lombard
Gravoulet, Joseph	Joseph Gravoulet
Ferrand, Pierre	P. Ferrand
Guichard Pierre	Pierre Guichard
Mottet, Jean	J. Mottet
Dorez, Jean François	J. Dorez
Barbier, Joseph	Joseph Barbier
Dorez Pierre Adrien	P. Dorez
Mottet, Jean Pierre	Jean Pierre Mottet
	Ferrand

Le Conseil municipal de la Commune de Neuregard, Réuni
 pour la présidence de la adjoint au nombre de neuf.
 Vu la Loi du 28 juillet 1824 sur les Chemins communaux
 Vu le Budget, approuvé pour l'année 1825 et le Compte
 Rendu Rendu par le Receveur municipal des Recettes et
 dépenses de 1825 et 1824
 Vu pareillement le Budget proposé pour l'année 1826
 Considérant que les Recettes ordinaires admises dans le
 Budget ne présentent aucune ressource qui puisse être
 appliquée à la réparation des Chemins communaux.
 que l'état de dégradation de ces Chemins nécessite des
 réparations, lesquelles rendent indispensables les deux
 journées que l'article trois de la Loi précitée autorise les
 Communes à exiger de chaque habitant chef de famille
 ou d'établissement et les deux journées que ils doivent
 également fournir pour chacun des chevaux, bêtes de
 somme, charrettes et tombereaux destinés à leur service
 ou à celui dont ils sont chargés.
 Et ainsi.

que tous les habitants assujettis à faire des prestations de
nature pécuniaire appelés à fournir, en l'année mil huit cent
vingt six deux journées tout personnelles que pour ce qui
concerne chacun de leurs chevaux, mulet ou âne et de leurs
charrettes ou tombereaux, les deux journées pourront être
rédimées en argent, au taux ci après

	Fr
La journée de manœuvre à	1 25
De bête de somme à	1 25
De cheval, mule ou mulet	1
D'une paire de boeufs	1 50
D'une paire de vaches de labour	1 50
D'une charrette ou tombereau	1 25

Les sieurs Barbier Joseph, Vial Jean et Mottet Joseph
sont nommés voyers; il leur est accordé une indemnité de
deux francs cinquante centimes par jour, de chacun.

Fait et délibéré le 18 mai 1825. par les membres du
Conseil municipal ci après dénommés.

Dénomination des membres du Conseil municipal pris en considération.	Signatures par Emergence.
Lombard, Jean François	J. Lombard
Guichard, Pierre	Pierre Guichard
Ferrand Pierre	P. Ferrand
Plantier Joseph	Plantier
Grasoulet Joseph	Joseph Grasoulet
Mottet Jean	Mottet J.
Dorez Jean François	J. Dorez
Barbier Joseph	J. Barbier
Dorez Pierre adjoint	P. Dorez
Matra Jean Pierre	J. Pierre Matra
	Ferrand

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard
Canton du Bourg de peuge, arrondissement de Valence,
Département de la Drôme; présidé par le maire réuni au nombre de
vu le compte des recettes et dépenses communales
pour 1825, final et pour l'année 1824 première partie,

1057

présenté par le percepteur, pour l'an 1826 et les pièces ci-dessus; après avoir minutement examiné le tout le Maire et le percepteur débiteur envers la Communauté de la somme de trois cents trente six francs vingt cinq centimes qu'il portera en recette au premier article du compte de la gestion 1825, au moyen de quoi nous le déclarons libéré de la gestion des deniers Communaux de l'an 1824. approuvant la nature sur trois motifs: à Beauregard, le 12 mai 1825.

(Signatures des membres du conseil municipal)

Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance.	Signatures par Emargement	Dénomination des membres du conseil municipal présents à la séance	Signatures par Emargement.

Council municipal de la Communauté de Beauregard.
(Dôme)

Le conseil municipal de la Communauté de Beauregard, réuni sous la présidence du maire, au nombre de sept et assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818 des plus forts contribuables au nombre de neuf.

Vu le Budget approuvé pour l'année 1825 et les Comptes Rendus tant par le maire que par le Receveur municipal des recettes et dépenses de 1825 dernière partie, 1824 première partie.

Vu pareillement le Budget proposé pour l'année 1826; Considérant que les recettes ordinaires admises audit Budget proposé pour 1826, non compris la répartition pour salaire du garde Champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cents vingt sept francs quatre vingt quinze centimes. — 427 95

tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires y compris les services ordinaires du culte paroissial, l'instruction primaire, et le salaire du garde Champêtre font un objet de deux cent cinquante quatre francs, quatre vingt centimes.

Et qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de huit cent vingt six francs quatre vingt cinq centimes.

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Communauté ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Considérant que les impositions extraordinaires dont la Communauté est déjà grevée pour dépenses extraordinaires la vertu d'ordonnances antérieures absorberont la mil huit cent vingt six francs quatre

qui une quantité de Zers francs Zers Centimes.

Est d'avis: que la Commune de Beaucourt ait été autorisée à s'imposer de nouveaux jusqu'à concurrence de la somme de trois cents cinquante francs pour le payement de la laine de garde champêtre, jusqu'à concurrence de celle de trois cents francs pour subvenir le mil huit cent vingt six au payement du logement et jardin des maîtres et Dufour, jusqu'à celle de cent cinquante francs pour les frais nécessaires à l'exercice de cette et celle de vingt six francs quatre vingt cinq cent pour couvrir le déficit de l'impôt de la Commune.

fait et délibéré le 15 mai, mil huit cent vingt six par les membres du Conseil municipal et les plus forts imposés ci-après dénommés.

Dénomination des membres du Conseil municipal présents à la séance.	Signatures par Emargement.	Dénomination des plus forts imposés assistés à la séance.	Signatures par Emargement.
	<p>M. Houbert.</p> <p>Joseph Gravoulet</p> <p>J. Dorée</p> <p>Joseph Mottet</p> <p>Herrand</p> <p>J. Mottet</p> <p>Pierre Guichard</p> <p>Herrand</p>		<p>M. Aiffard</p> <p>Jean Vial</p> <p>J. Garret</p> <p>(Signature)</p> <p>Stienne Dur</p> <p>Jean Antoine Seryat</p> <p>Seryat</p> <p>Jean Pierre Jure</p> <p>L. Pothon</p> <p>(Signature)</p> <p>Joseph Ferrand</p>

1048
3

Du Douze février, mil huit cent vingt six, à onze heures Du matin
Dans la maison commune de Beauregard et la priance du Conseil
assemblé.

nous Joseph Barbier, ancien Conseiller municipal de ladite Commune,
Designé par monsieur le préfet de la Drôme par sa Lettre du deux du
Courant pour recevoir le serment et installer dans ses fonctions,
monsieur Ferrand, fils aîné, François, nommé maire de cette dite Commune
de Beauregard, par arrêté du vingt trois janvier dernier, lequel ici
présent a d'après notre invitation prononcé à haute et intelligible voix
le serment comme le suit :

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle
et aux Lois du Royaume.

D'après le serment nous avons prononcé son installation, en
invitation de bien et fidèlement remplir les obligations qui lui
sont imposées par les fonctions que monsieur le préfet a bien voulu
lui confier, la foi de quoi nous avons clos le présent procès verbal
et signé avec messieurs Ferrand fils aîné François ledit Ferrand maire
et Messieurs Jean Pierre Mathis, Joseph Plantier, Pierre Guichard, Jean
François Doré, Joseph Mottet, Jean Mottet, Pierre Ferrand, et Joseph Gravoulet
Conseillers municipaux approuvant la lecture par cinq mots communs entre.

Ferrand ~~le~~ Jean Pierre Mathis Joseph Plantier
Pierre Guichard J. Doré Joseph Mottet P. Ferrand J. Mottet
Joseph Gravoulet Joseph Barbier Ferrand

Du Douze février, mil huit cent vingt six à l'heure de midi dans
la maison commune de Beauregard, la priance du Conseil municipal assemblé
nous François Ferrand, maire de ladite Commune, chargé de recevoir le
serment, et installer dans ses fonctions, monsieur Mathis, fils Jean Pierre
nommé adjoint, par arrêté de monsieur le préfet de la Drôme la date
de vingt trois janvier dernier, lequel ici présent a d'après notre invitation
prononcé à haute et intelligible voix le serment ainsi conçu,
je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux
Lois du Royaume.

D'après le serment nous avons prononcé son installation et dressé
le présent procès verbal que nous avons clos et signé avec ledit Mathis
fils Jean Pierre et messieurs Jean François Doré, Joseph Mottet, Joseph
Plantier, Pierre Guichard, Pierre Ferrand, Jean Mottet ~~et Pierre Ferrand~~
Conseillers municipaux les jour moi et au quel desus Joseph Gravoulet
et Joseph Barbier Conseillers municipaux les jour moi et au quel desus
j'approuvent la lecture par douze mots communs entre
Pierre Guichard J. Doré Joseph Mottet P. Ferrand J. Mottet
Joseph Gravoulet Joseph Barbier Ferrand

Etat des papiers de la Commune de Neauvignard, gauthier et meymann
qui ont été remis le jour d'hui à monsieur Jean Pierre Mathas, ~~ancien~~ ~~adjoint~~
adjoint actuel, par monsieur Pierre Dorie, ancien adjoint.

art. 1^{er} premier

Le Bulletin des lois jusqu'au premier avril mil huit cent quatre-vingt
article 2. Les Registres de l'Etat civil depuis mil sept cent jusqu'au
premier janvier, mil sept cent soixante-trois, ainsi que les tables.

3^o Le parcellaire ancien et le Courrier ou peruvier.

4 La matrice de toute la Commune de Neauvignard, gauthier et
meymann et celle de Chiripatot

5 Les anciens Etats de l'union en trois parties et celle de Chiripatot
en une seule

6 Les Registres des mutations

7 L'Etat de la Commune, sous ce titre de l'Etat de l'union l'abbé indiquant
nouvelle matrice et généralement toutes les pièces cadastrales

8 Et enfin généralement tous les vieux papiers de l'archive de la
Commune. toutes les pièces ou papiers de l'ancien état de la commune sont
dépouillés dans les archives de la Commune et mis en dépôt par la garde
de monsieur l'adjoint actuel, ainsi que les clés, de tout qui est en
charge comme dépositaire.

fait en la maison Commune le Douze février mil huit cent vingt
sept à deux heures de l'après midi en présence de monsieur Jean Pierre
Mathas adjoint actuel acceptant, de monsieur Ferrand, maire et de monsieur
Jean Pierre Mathas père, Joseph Barbier, Jean Motte, Joseph Motte,
Pierre Guichard, Joseph Gravoullet, Jean François Dorie, ~~Jean Pierre~~
Pierre Ferrand, et Joseph Plantier, conseillers municipaux en présence
de monsieur l'adjoint actuel, Jean Pierre Mathas

Plantier Pierre Guichard J. Dorie, Joseph Motte
Ferrand Motte J. Gravoullet Joseph Barbier
Dorie Ferrand

Le Conseil municipal de la Commune de Neauvignard,
Canton du Bourg de la Roche, arrondissement de Valence,
département de la Drôme, présidé par le maire Reuni au
nombre de . . . En vertu de la lettre de monsieur le préfet
de la Drôme, en date du quatre juillet, présent mois, et
l'effet de régler définitivement le Budget de mil huit cent vingt
quatre de conformité à la circulaire du 15 avril dernier relative
à la réponse Conseil municipal, a délibéré à l'unanimité
qu'il s'agit pour la fixation définitive du Budget de l'année
mil huit cent vingt quatre à celui qui a été fixé par
monsieur le préfet pour le date du vingt sept décembre,

1044

mil huit cent vingt trois dont le neuvième est fixé à la somme de Douze cent trente sept francs, vingt sept centimes et de plus à celle de Douze cent trente quatre francs, cinquante trois centimes. à Neauregard, Le seizième juiuet mil huit cent vingt trois. ainsi délibéré par les membres du Comité ci après dénommés.

Denomination des membres du Comité municipal prèsus à la séance.	Signatures par Emougement.	Denomination des membres du Comité municipal prèsus à la séance.	Signatures par Emougement.
Joseph Barbier Pierre Ferrand Jean Mottet	Joseph Barbier P. Ferrand Mottet Ferrand Maire	Jean François Lombard Pierre Guichard Joseph Mottet.	Affambard Pierre Guichard Joseph Mottet

Le Comité municipal de la Commune de Neauregard, Réuni au nombre de six membres de la lettre de convocation le préfet de la Seine en date du quatre du courant, au nombre de six après par le maire,

Vo le compte de recette et dépenses communales pour l'année 1824. La deuxième partie de l'exercice 1824. et la première partie de l'exercice 1825 présentés par le percepteur ainsi que six pièces à l'appui; après avoir minutement examiné le tout déclaré le percepteur débiteur envers la Commune de la somme totale de quatre vingt, six francs, cinquante six centimes, qu'il portera en recette au premier article du compte de la gestion de 1826, et au moyen de ce vote le déclarons libre de sa gestion des deniers communaux de l'année 1825. approuvant le statut par six mots communaux à Neauregard, le 16 juiuet mil huit cent vingt trois. ainsi délibéré par les membres ci après dénommés.

Denomination des membres du Comité municipal prèsus à la séance.	Signatures par Emougement.	Denomination des membres du Comité municipal prèsus à la séance.	Signatures par Emougement.
Joseph Barbier Pierre Ferrand Jean Mottet	Joseph Barbier P. Ferrand Mottet	Jean François Lombard Pierre Guichard Joseph Mottet	Affambard Pierre Guichard Joseph Mottet Ferrand Maire

Conseil municipal de la commune de Beauguyard
(Drôme.)

Le Conseil municipal de la commune de Beauguyard, réuni en vertu de la lettre de Monsieur le préfet de la Drôme en date du quatre du courant, sous la présidence de M. le maire, au nombre de huit, assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, de plus forts contribuables au nombre de huit.

Vu le Budget approuvé pour l'année mil huit cent vingt sept, et le Compte de Gestion de mil huit cent vingt cinq rendu par le Recv. municipal;

Vu paraitement le Budget proposé pour l'année mil huit cent vingt sept;

Considérant que les recettes ordinaires admises au Budget proposé pour mil huit cent vingt sept, non compris la répartition pour folaire de garde Champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de quatre cent vingt sept francs, non compris cinq centimes,

~~Tandis que les crédits proposés pour dépenses ci 427 95 =~~

Tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires ne couvrent le traitement de garde Champêtre et l'indemnité des logemens de deux de nos trois Eglises de la commune, réparations de ces

~~ouvrages de constructions s'élevant à la somme de~~ 1077 00

Et qu'en conséquence il existe en ce point un déficit de six cent cinquante francs ci 650 = 00

Lequel s'applique aux dépenses ci après savoir	
traitement de garde Champêtre	350 = 00
Logement des trois Defendeurs	300 = 00
Reparations de trois Eglises	120 = 00
Reparations de constructions	90 = 00
Somme égale	1077 = 95 =

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune est déjà grevée arrivent à leur terme, et qu'elle est d'avis à l'unanimité,

que la commune soit autorisée à s'imposer de nouveaux jusqu'à concurrence de la somme de trois cent cinquante francs pour le traitement de garde Champêtre et jusqu'à concurrence de la somme de six cent cinquante francs pour le logement des trois Defendeurs et celle de cent vingt francs pour réparations de trois Eglises et celle de cent francs pour réparations de constructions pour s'élever en mil huit cent vingt sept aux besoins ci dessus désignés.